

s'être réconcilié avec Dieu par une contrition sincère, surnaturelle, souveraine et universelle, meurt en réprouvé ; trouvé coupable au jugement de Dieu, il est condamné et il souffrira éternellement en enfer. La foi ne laisse ici aucune prise au doute ; son enseignement est clair et catégorique ⁽³⁸⁾. Les impies peuvent bien nier cette terrible vérité, en faire l'objet de leurs railleries et de leur mépris ; les chrétiens, légers ou indifférents, peuvent bien, par une ignorance sans excuse, par une illusion criminelle, par une faiblesse honteuse en face de leurs passions, soulever des doutes sur l'existence et la durée sempiternelle des châtimens des pécheurs après la mort ; ni les uns ni les autres n'empêcheront l'enfer d'exister, les damnés d'y brûler sans espoir d'en jamais sortir : " Le ciel " et la terre passeront mais ces paroles ne passeront point" ⁽³⁹⁾, a dit le Christ Jésus, le Verbe fait chair qui a parlé en termes si formels aux hommes, ses frères, des réprovés et de l'éternité de leurs peines ⁽⁴⁰⁾.

La conversion, indispensable au salut, est-elle d'obligation pour le pécheur immédiatement après la chute ? Un certain délai de pénitence lui est-il accordé ? Quoiqu'il en soit de l'opinion des théologiens sur l'extension réelle du délai ⁽⁴¹⁾, les motifs les plus puissants pressent celui qui est dans l'état de péché à en sortir au plus tôt, à prendre sans retard les moyens

⁽³⁸⁾ V. Matth., XVIII, 8, XXV, 41 ; Symbole de S. Athanase, Concile de Florence, etc.

⁽³⁹⁾ Matth., XXIV, 35.

⁽⁴⁰⁾ V. Matth., VII, 19 ; III, 40, 41, 42, 50 ; XVIII, 8, 9 ; XXV, 41 ; Marc, IX, 42, 47 ; Jean, XV, 16.

⁽⁴¹⁾ S. Liguori, *Théol. morale*,